



Décision n° D2025-15

Portant interdiction de stationnement et de circulation dans les enceintes de l'École

La Directrice de l'ENTPE

VU le Code de la route,

VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, notamment son article 10,

VU le règlement intérieur de l'ENTPE, adopté par le conseil d'administration en sa séance du 24 juin 2025,

VU l'arrêté du 23 octobre 2020 nommant Mme Cécile DELOLME directrice de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État à compter du 2 décembre 2020,

Considérant ce qui suit :

Le samedi 18 octobre 2025, l'ENTPE accueille, dans ses enceintes et locaux, l'organisation du tournoi Rhône-Alpes Multisport (TRAMS). Dans ce cadre, l'École accueillera un nombre de personnes excédant celui normalement accueilli. En outre, diverses installations affectées à l'organisation du TRAMS seront installées, à compter du vendredi 17 octobre à 18h, dans les enceintes de l'École, notamment dans la zone de la piscine, devant le laboratoire et la salle de musculation. Enfin, un évènement festif, accueillant plusieurs centaines de personnes, sera organisé le samedi soir au sein du gymnase de l'École.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la bonne organisation de ces évènements, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur dans les enceintes de l'École pendant le temps d'installation et de déroulement du TRAMS.

DÉCIDE

Article 1 – Le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route du vendredi 17 octobre 2025 à 18h au dimanche 19 octobre 2025 à 20h dans les zones attenantes à la piscine, au laboratoire et à la salle de musculation telles qu'indiquées par le plan en annexe.

Article 2 – Par exception à l'article 1, le stationnement et la circulation des véhicules des organisateurs et de leurs prestataires ainsi que des personnels de l'École en charge de la sécurité des locaux sont autorisés.

Article 3 – La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable. Elle sera publiée sur le site Internet/l'Intranet de l'ENTPE.

Article 4 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.





Fait à Vaulx-en-Velin, le 16/10/25

La directrice de l'ENTPE


Cécile Delolme

Annexe : Plan relatif à l'interdiction de stationnement et de circulation.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexe 1 : Plan relatif à l'interdiction de stationnement et de circulation

